



## Expulsée de chez moi sans delais

Par **Caro Caro**, le **17/10/2016** à **00:13**

Bonjour,

je sous-loue depuis octobre 2012 (=4ans) un appartement a paris à son locataire officiel. le locataire officiel, qui n'habite plus paris depuis 15 ans (mais en province), a sous-loué en effet cet appartement a des occupants successifs depuis toutes ces annees en demandant une somme beaucoup plus importante que le loyer qu'il paye. (par ex je lui payais 550€/mois alors que lui ne payait que 168€ à son proprietaire/bailleur social!)

Debut Septembre 2016 je fais un virement sur son compte pour m'aquiter du loyer du mois de septembre,

Le meme jour, alors que je n'etais pas chez moi mais en vacances, il s'introduit chez moi, change les serrures et commence a mettre mes affaires dans des cartons pour que je libere les lieux au plus vite!

je reviens a Paris et dois liberer les lieux sous sa terrible pression.

je démenage donc en moins de 48heures apres qu'il se soit introduit chez moi et suis hebergeee depuis chez differents amis en attendant de pouvoir me trouver une nouvelle habitation.

Sans meme compter le prejudice moral qu'il m'a causé, je souhaite seulement recuperer le loyer de septembre que je lui ai payé mais contre lequel je n'ai pu occuper mon logement.

avez vous des conseils/referance penale ou civile/ recours possibles à me donner pour que je puisse exiger ce qu'il me doit?

En vous remerciant

Par **youris**, le **17/10/2016** à **10:34**

bonjour,

le bailleur était-il informé de la sous-location et du loyer pratiqué par son locataire ?

en l'absence de l'autorisation du bailleur, vous n'avez aucun droit à occuper ce logement.

pour récupérer le loyer, vous lui envoyé, par LRAR, une mise en demeure de vous

rembourser le loyer de septembre et qu'à défaut vous saisissez le juge de proximité, vous

pouvez lui indiquer également votre intention d'informer son bailleur de cette sous-location.

je suppose que le locataire officiel ne déclarait pas vos loyers qu'il recevait, et qu'il

n'apprécierait pas que le trésor public soit informé de ses revenus non déclarés.  
salutations

Par **Caro Caro**, le **17/10/2016** à **10:48**

Bonjour Youris,  
merci de votre reponse.  
non rien n'était déclaré (ni au bailleur ni à ses impôts!) donc je n'ai en effet aucun droit puisque  
notre accord était oral et moral!  
mon but n'est pas de récupérer le logement mais juste qu'il me rembourse ce qu'il me doit!  
oui un courrier AR est prêt, j'hésitais à lui écrire que je pouvais saisir le juge de proximité,  
sans doute par peur qu'il ne réagisse encore moins en se fermant complètement, car je n'ai  
franchement pas envie d'en arriver là.  
mais au fond peut être avez vous raison, une simple mention de cette possibilité peut le faire  
agir plus vite!!!  
merci en tt cas de votre conseil.  
c